REPUBLIQUE FRANÇAISE COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE GUYANE



COMMUNE DE SINNAMARY





Sinnamary, le 30 juillet 2019

Le Maire de la Ville de Sinnamary

à

Madame Cornélie SELLALI BOIS BLANC Maire de la Commune d'Iracoubo Commune membre de la CCDS Hôtel de ville 97350 – IRACOUBO

Direction Générale des Services

Affaire suivie par :

Christelle SABAYO-HILAIRE

2 05.94.34.69.87

06.94.22.49.56

⊕ 0594 34 52 44

@ christelle.sabayo-hilaire@ville-sinnamary.fr

N/Réf.: CH/ML/091278

Objet: Recomposition du conseil communautaire

Madame le Maire, Chère collègue,

Six mois avant le renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités locales, nous sommes saisis par le Préfet en vue de définir le nombre et la répartition des sièges entre les communes membres des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La lettre du Préfet en date du 28 mars 2019 nous a rappelé les termes de cette démarche en indiquant les deux modalités de répartition à savoir la procédure de droit commun telle que prévue par l'article L.5211-6-1(II à VI) du code général des collectivités territoriales et l'accord local issu du même article.

La procédure de droit commun est celle appliquée aujourd'hui par la communauté de communes des savanes aboutissant à la répartition forfaitaire des sièges suivants et l'attribution d'un siège à la commune de Saint-Elie au titre de la garantie minimale de représentation des communes membres au sein de leur EPCI.

	Nombre de sièges	
Iracoubo	. 6	
Kourou	17	
Saint-Elie	1	
Sinnamary	11	
TOTAL	35	

Lors d'une précédente saisine préfectorale en 2013, le Conseil municipal de Sinnamary avait proposé aux autres communes membres de mettre en œuvre le dispositif de l'accord local offrant l'opportunité d'une représentation plus adaptée aux villes les moins peuplées tout en garantissant à la ville de Kourou, la prise en compte de son poids démographique. Cet accord local offrait donc l'opportunité de reconnaître politiquement le rôle des communes rurales au sein de la CCDS, d'y intégrer plus fortement cette identité et de renforcer leur accompagnement à l'aune de leurs difficultés particulières (exode rural, désertification des services publics, éloignement des pôles urbains...).

Le second argument en faveur de la conclusion d'un accord local résidait dans la volonté d'anticiper les problématiques liées à l'existence d'un organe délibérant pléthorique (par exemple, l'absence de quorum) en proposant une réduction des sièges de conseillers communautaires afin de favoriser la qualité des débats et l'implication de ces derniers.

Aucune des deux propositions formulées par le conseil municipal de Sinnamary n'avait trouvé écho en 2013. L'occasion m'étant donnée de les renouveler auprès de votre collectivité, je vous les communique ci-après :

Proposition d'accord local n°1

	Poids démographique au sein de la CCDS	Poids politique au sein du conseil communautaire 2014-2020		Poids politique au sein du conseil communautaire 2020-2026	
		Sièges	%	Sièges	%
Kourou	84%	17	50	8	40
Iracoubo	6%	6	17	4	20
Saint-Elie	0.46%	1	2	3	15
Sinnamary	9%	11	31	5	25
Total		35		20	

Proposition d'accord local n°2

	Poids démographique au sein de la CCDS	Poids politique au sein du conseil communautaire 2014- 2020		Poids politique au sein du conseil communautaire 2020-2026	
		Sièges	%	Sièges	%
Kourou	84%	17	50	11	45
Iracoubo	6%	6	17	4	16
Saint-Elie	0.46%	1	2	3	12
Sinnamary	9%	11	31	6	25
Total		35		24	

Il est précisé que nos assemblées doivent délibérer <u>au plus tard le 31 août 2019</u> sur l'approbation d'un accord local qui produira ses effets à compter de mars 2020. A défaut, le Préfet appliquera la procédure de droit commun avec une répartition des sièges entre les communes membres telle que nous la connaissons.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire et Chère collègue, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire

Jean-Claude MADELEINE

COPIE: M. le Président de la CCDS

edus élecerady sours